



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-226

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-08-25-00008 - 2025 08 25 - 28 - Subdélégation CCRF - METROLOGIE (5 pages)	Page 5
R24-2025-08-25-00009 - 2025 08 25 - 36 - Subdélégation CCRF - METROLOGIE (5 pages)	Page 11
R24-2025-08-25-00011 - 2025 08 25 - 37 - Subdélégation CCRF - METROLOGIE (5 pages)	Page 17
R24-2025-08-25-00007 - 2025 08 25 - 41 - Subdélégation CCRF - METROLOGIE (5 pages)	Page 23
R24-2025-08-25-00010 - 2025 08 25 - 45 - Subdélégation CCRF - METROLOGIE (6 pages)	Page 29

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-11-26-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DE L'AIRAIN - MM. PIET Louis-Armand et Grégoire (18) (1 page)	Page 36
R24-2024-11-18-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DE LA PEROUSE (18) (1 page)	Page 38
R24-2024-09-16-00021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DELALAY JEAN-FRANCOIS (37) (1 page)	Page 40
R24-2024-09-23-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DOMAINE DE LA HAUTE OLIVE (37) (1 page)	Page 42
R24-2024-11-07-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DU MOULIN A VENT (18) (1 page)	Page 44
R24-2024-09-19-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL JM SEDILLEAU (37) (1 page)	Page 46
R24-2024-09-05-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL L'HARDRAIE (37) [??] (1 page)	Page 48
R24-2024-09-25-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL LA NIVERDIERE (37) (1 page)	Page 50
R24-2024-09-03-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL LE PETIT BRAY (37) (1 page)	Page 52
R24-2024-11-27-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL LES AVOINES - Madame Céline GIGOT (18) (1 page)	Page 54
R24-2024-11-26-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL REMOORTERE (18) (1 page)	Page 56

R24-2024-09-30-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC AUBERT ENIZAN (37) (1 page)	Page 58
R24-2024-11-05-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES PITAIS - M. MARTIN Pierre-Antoine - M.Mme MARTIN Jean-Pierre et Christelle (18) (1 page)	Page 60
R24-2024-09-06-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LA THIBAUDIERE (37) (1 page)	Page 62
R24-2024-09-30-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC ROZE (37) (1 page)	Page 64
R24-2024-11-12-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. CORDEAU Sylvain (18) (1 page)	Page 66
R24-2024-11-20-00020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. RICROT Laurent (18) (1 page)	Page 68
R24-2024-09-16-00020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame CHOLET CHRISTEL (37) (1 page)	Page 70
R24-2024-11-15-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame GRANGIER Lucie (18) (1 page)	Page 72
R24-2024-11-12-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mme CIBOULET Sylvie (18) (1 page)	Page 74
R24-2024-11-18-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BURLAUD Dominique (18) (1 page)	Page 76
R24-2024-11-28-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur JACQUIER Aurélien (18) (1 page)	Page 78
R24-2024-09-26-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MARCHE JOSEPH-BARTHELEMY (37) (1 page)	Page 80
R24-2024-11-29-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MERY Quentin (18) (1 page)	Page 82
R24-2024-11-07-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA CHEVREAU (18) (1 page)	Page 84
R24-2024-11-29-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE MAUBRANCHE (18) (1 page)	Page 86
R24-2024-11-05-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE VARNAY - M. CHEUT Alexis - M. PRADEAU Nicolas (18) (1 page)	Page 88
R24-2025-01-27-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES CLAMARETS - Monsieur Grégoire CHICHERY (36) (1 page)	Page 90
R24-2024-11-28-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES VARENNES (18) (1 page)	Page 92

R24-2024-11-21-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DOMAINE D'AVRELY (18) (1 page)	Page 94
R24-2024-11-27-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU ROUSSILLON (18) (1 page)	Page 96
R24-2024-09-10-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LES DEUX ROCHES (37) (1 page)	Page 98
R24-2024-09-23-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA SERGE ET BRUNO SOURDAIS (37) (2 pages)	Page 100
R24-2024-09-12-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES (37) (1 page)	Page 103

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-08-25-00008

2025 08 25 - 28 - Subdélégation CCRF -
METROLOGIE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Mme Véronique CARRÉ,
Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Centre-Val de Loire

dans le cadre des attributions et compétences de
M. Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna en qualité de préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de Mme Fabienne BIBET, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°84-2024 du 14 août 2024 portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Mme Véronique, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Eure-et-Loir, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant du domaine de la métrologie figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, chef du service de la métrologie.
- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».
- M. Christophe CHAUVET, directeur départemental de 2eme classe de la CCRF

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication en abrogeant l'arrêté précédent.

ARTICLE 4 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 25 aout 2025

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du
Centre-Val de Loire

Signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet d'Eure-et-Loir**
Place de la République, CS 80537
28019 CHARTRES Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **administratif**,
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-08-25-00009

2025 08 25 - 36 - Subdélégation CCRF -
METROLOGIE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Mme Véronique CARRÉ,
Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Centre-Val de Loire

dans le cadre des attributions et compétences de
Monsieur Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE, en qualité de préfet de l'Indre, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2025 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2025;

VU l'arrêté préfectoral 36-2024-08-14-00001 du 14 août 2024 du préfet de l'Indre portant délégation de signature à Mme Véronique, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Indre, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant du domaine de la métrologie figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, chef du service de la métrologie.
- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».
- M. Christophe CHAUVET, directeur départemental 2^{ème} classe de la CCRF.

Article 3 : Le présent arrêté abroge le précédent et prend effet dès sa publication.

Article 4 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le 25 août 2025

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du
Centre-Val de Loire

Signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés BP 583 36 019 CHATEAUROUX Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001

Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-08-25-00011

2025 08 25 - 37 - Subdélégation CCRF -
METROLOGIE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Mme Carré Véronique,
Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Centre-Val de Loire
dans le cadre des attributions et compétences de M. Thomas CAMPEAUX,
Préfet d'Indre-et-Loire

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme Carré Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 Février 2025 portant nomination de Mme Fabienne BIBET, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » du Centre-Val de Loire à compter du 1er avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 du préfet d'Indre-et-Loire portant délégation de signature à Mme Carré Véronique, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024 ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de la préfète d'Indre-et-Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant du domaine de la métrologie figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie.
- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».
- M. Christophe CHAUVET, directeur départementale de 2eme classe de la CCRF
-

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication en abrogeant le précédent

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 25 août 2025

La Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Centre-Val de Loire

Signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Indre-et-Loire

15 rue Bernard Palissy

37925 TOURS Cedex 9 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001

Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-08-25-00007

2025 08 25 - 41 - Subdélégation CCRF -
METROLOGIE

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Mme Carré Véronique,
Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Centre-Val de Loire
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Joseph ZIMET, Préfet de Loir-et-Cher

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. ZIMET, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme Carré Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 Février 2025 portant nomination de Mme Fabienne BIBET, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2025 du préfet de Loir-et-Cher portant délégation de signature à Mme Carré Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L. 221-2 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée, à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer au nom du préfet de Loir-et-Cher les décisions, actes administratifs et correspondances relevant du domaine de la métrologie figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie.
- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».
- M. Christophe CHAUVET, directeur départemental de 2^{ème} classe de la CCRF.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prend effet dès sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 25 août 2025
La Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet du Loir-et-Cher**
Place de la République - 41018 BLOIS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
Préfecture - Place de la République - 41018 BLOIS CEDEX

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux

ANNEXE

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001

Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-08-25-00010

2025 08 25 - 45 - Subdélégation CCRF -
METROLOGIE

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Mme Véronique CARRÉ,
Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Centre-Val de Loire

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de Mme Fabienne BIBET, sur l'emploi de directrice régionale adjointe et la chargeant des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2024 de la Préfète du Loiret portant délégation de signature à Mme Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Loiret, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant du domaine de la métrologie figurant au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la Métrologie.
- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».
- M. Christophe CHAUVET, directeur départemental de 2^{ème} classe de la CCRF

ARTICLE 3 : le présent arrêté prend effet dès sa publication en abrogeant le précédent

ARTICLE 4 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 25 août 2025

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du
Centre-Val de Loire
Signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001

<p>Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.</p>	<p>Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001</p> <p>Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001</p> <p>Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004</p>
<p>Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.</p>	<p>Article 41 du décret du 3 mai 2001</p>

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-26-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE L'AIRAIN - MM. PIET Louis-Armand et
Grégoire (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvrtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-154

Le Directeur départemental
à

EARL DE L'AIRAIN
MM. PIET Louis-Armand et Grégoire
18 Rue St Vincent
18130 DUN-SUR-AURON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **234ha 95a**

situés sur la commune de BUSSY
parcelles : A 15/ 16/ 17/ 21/ 22/ 449/ 595/ 639/ 641/657

situés sur la commune de COGNY, parcelles : A 37/ 149/ 150

situés sur la commune de DUN-SUR-AURON
parcelles : ZE 10/ AB 30/ 52/ 75/ 87/ 26/ 50/ 78/ ZO 77/ ZW 8

situés sur la commune de OSMERY, parcelles : A 54/ 69/ 160/ 232/ 250/ 268

situés sur la commune de PARNAY
parcelles : B 14/ 20/ 21/ 23/ 24/ 28/ 34/ 35/ 36/ 37/ 38/ 48/ 49/ 13/ 29/ 30/ 31

situés sur la commune de VORNAY, parcelles : B 190/ 192/ 195/ 334/ 338/ ZN 1

2- Pour la modification de l'EARL DE L'AIRAIN avec l'entrée de MM. PIET Louis-Armand et Grégoire en tant que nouveaux associés exploitants et gérants, M. PIET Philippe prenant sa retraite.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/3/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-18-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA PEROUSE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-194

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA PEROUSE
MM.CORNETTE Charles et Xavier
LA PEROUSE
36160 VIJON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 30a 10ca**

situés sur la commune de SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
parcelles : AP 77/79

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-16-00021

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DELALAY JEAN-FRANCOIS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202409025032-001

La Directrice départementale
à
EARL DELALAY JEAN-FRANCOIS
DOMAINE DE LA DOZONNERIE
134 RUE DE LA HAUTE OLIVE
37500 CHINON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10,6509 ha**
située sur les communes de CHINON, CRAVANT-LES-COTEAUX
Parcelles : 000 OC 477, 000 OC 478, 000 OC 479, 000 OC 480,
000 OC 481, 000 OC 482, 000 OC 484, 000 OC 485, 000 OC 486, 000 OD 115, 000 OD 130,
000 OD 345, 000 OD 388, 000 OD 43, 000 OD 44, 000 OD 49, 000 OD 50, 000 OD 51, 000 OD
61, 000 OD 62, 000 OD 63, 000 OD 67, 000 OD 69, 000 OD 72, 000 OD 73, 000 OD 74, 000
OD 79, 000 OD 80, 000 OD 81, 000 OD 82, 000 OD 83, 000 OD 84, 000 OD 86, 000 OD
95, 000 OD 96, 000 OD 97, 000 OD 98, 000 AY 11, 000 AY 128, 000 AY 5

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-23-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DOMAINE DE LA HAUTE OLIVE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202407104414-001

La Directrice départementale
à
EARL DOMAINE DE LA HAUTE OLIVE
LA BOUCHARDIERE
37500 CRAVANT-LES-COTEAUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 8ha 91a 20ca
située sur les communes de CHINON, CRAVANT-LES-COTEAUX, SAINT-BENOIT-LA-
FORET

Parcelles : 000 0C 387, 000 0C 388, 000 0C 389, 000 0D 106,
000 0D 107, 000 0D 110, 000 0D 111, 000 0D 112, 000 0D 113, 000 0D 131, 000 0D 132, 000
0D 134, 000 0D 395, 000 0D 396, 000 0G 116, 000 0G 119, 000 0G 120, 000 0G 122, 000
0G 24, 000 0G 25, 000 0G 26, 000 0G 28, 000 0G 29, 000 0G 31, 000 BC 81, 000 BE 134,
000 BE 159

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-07-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU MOULIN A VENT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-129

Le Directeur départemental

à

EARL DU MOULIN A VENT
Monsieur MABILAT Christophe
Le Moulin à vent
18500 ALLOUIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **85ha 52a**

situés sur la commune de SAINT-ELOY-DE-GY

parcelle : ZD 49/ ZE 60/ ZD 12/ ZE 74/ 76/ 144/ 55/ 88/ 89/ 90/ ZD 50 (partie)/ 56 (partie)/ 57
(partie)/ ZE 27/ 32/ 33/ ZH 60/ 63/ ZE 56/ AB 125 A/ ZD 1/ 5/ 65/ ZE 63 A/ ZP 22/ ZD 8/ 10/ 2/ 7/
ZE 48/ 49/ 47/ ZB 179/ 181/ ZD 30/ ZP 16/ ZE 50/ 51/ 52/ 53/ ZD 48/ ZP 23/ ZH 61/ 62/ ZD 9/ 29/
ZE 66/ 67/ 78 BJ-BK/ 139/ 140/ 141/ 142/ 79

situés sur la commune de ALLOGNY

parcelle : D 1028/ 65/ 66/ D 59/ 70

situés sur la commune de VASELAY

parcelle : ZA 61/ B 1328/ ZB 16/ ZB 50/ 51

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/3/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-19-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL JM SEDILLEAU (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202408274972-002

La Directrice départementale
à
EARL JM SEDILLEAU
LA CAILLERE
37110 MONTHODON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 10ha 95a 09ca
située sur la commune de SAINT-LAURENT-EN-GATINES
Parcelles : YB 2, YC 23

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-05-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL L'HARDRAIE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202405293702-001

La Directrice départementale
à

EARL L'HARDRAIE
LA SOURICIERE
37370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter modificatif

Pour une superficie sollicitée de : 17ha 86a 07ca
située sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS
Parcelles : 000 0B 1116, 000 0B 1117, 000 0B 1129, 000 0B 776, 000 0B 812, 000 0B 814, 000 ZM 2 (J), 000 ZM 2 (K), 000 ZM 50, 000 ZM 51, 000 ZM 52, 000 ZM 7 (A), 000 ZM 7 (C), 000 ZM 7 (D), 000 ZN 1 (J), 000 ZN 1 (K)

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture

Signé: Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-25-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA NIVERDIERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202409255387

La Directrice départementale
à
EARL LA NIVERDIERE
LA NIVERDIERE
37250 SORIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 20ha 18a 97ca
située sur la commune de SORIGNY
Parcelles : XB 28, XD 14

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-03-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LE PETIT BRAY (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202408024710-001

La Directrice départementale
à

EARL LE PETIT BRAY
3 LE PETIT BRAY
37240 LE LOUROUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 10ha 48a 06ca
située sur la commune de TAUXIGNY-SAINT-BAULD
Parcelles : YX 18, 209 ZC 109, 209 ZC 88, 209 ZC 90

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-27-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES AVOINES - Madame Céline GIGOT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-203

Le Directeur départemental

à

EARL LES AVOINES
Madame Céline GIGOT
Les Avoines
18300 SAINT BOUIZE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 24a**

situés sur la commune de SAINT BOUIZE
parcelle : AN 4/ 5/ 6/ 7/ 8/ 9/ 10

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/3/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-26-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL REMOORTERE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-172

Le Directeur départemental
à

EARL REMOORTERE
M. VAN REMOORTERE Antoine
Les Terreux
18220 MOROGUES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **78ha 86a**

situés sur la commune de HUMBLIGNY
parcelles : E 487/ 488/ 489/ 490/ 491/ ZL 7/ ZM 18/ 20/ 21/ 22/ 24/ 25/ 91/ 92/ 93/ 97/ 99/ 103

situés sur la commune de MOROGUES
parcelles : D 1748/ 1749/ 1750/ 1753/ 1787/ 1788/ 1911/ 1912/ 1916/ 2157/ 2244/ ZP 1/ 3/ 6/ 7/ 9/
17/ 18/ 19/ 130/ ZR 15

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/3/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-30-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC AUBERT ENIZAN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202409105153

La Directrice départementale
à
GAEC AUBERT ENIZAN
LD LES CROCHETIERES
37370 SAINT-PATERNE-RACAN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 15ha 40a 70ca
située sur les communes de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS, SAINT-PATERNE-RACAN
Parcelles : A 889, C1, C2, C3

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-05-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES PITAIS - M. MARTIN Pierre-Antoine -
M.Mme MARTIN Jean-Pierre et Christelle (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2023-18-165

Le Directeur départemental

à

GAEC DES PITAIS
M.MARTIN Pierre-Antoine
M.Mme MARTIN Jean-Pierre et
Christelle
Les Pitais
18360 LA CELETTE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **230ha 71a 67ca**
dont 104,4780 ha issus du GAEC DES PITAIS:

situés sur la commune de LA CELETTE

Parcelles : D 284/290/291/309/310/311/312/313/314/315/316/317/318/319/ 320/321/322/
323/324/325/327/328/329/446/ZR 13

situés sur la commune d'EPINEUIL-LE-FLEURIEL, parcelle : ZC 1

situés sur la commune de LA PERCHE, parcelles : ZD 41/ZB 23

dont 126,2387 ha issus de l'exploitation individuelle de M.MARTIN Pierre-Antoine:

situés sur la commune de LOYE-SUR-ARNON

Parcelles : C 309/310/311/312/313/314/315/316/317/318/319/320/332/333/334/335/336/ 337/406/407
/408/409/410/B 496/497/498/500/578/591/592/1157/499/504/505/ 506/507/508/509/510/ 511/
512/513/514/182/183/184/185/186/187/188/189/190/195/ 1081/503/889/890/891/C 212/213/ 214/D
182/186/187/419/430/432/214/215/216/217/218/B 872/882/883/D 170/233/274/275

situés sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY

Parcelles : AB 6/7/10/11/12/13

2) Pour modification du GAEC DES PITAIS avec l'entrée de M.MARTIN Pierre-Antoine en qualité
d'associé exploitant et gérant

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-06-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LA THIBAUDIERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202409065104

La Directrice départementale
à
GAEC LA THIBAUDIERE
837 ROUTE DE LA THIBAUDIÈRE
37340 GIZEUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 12ha 20a 64ca
située sur la commune de GIZEUX
Parcelles : ZD 31, ZD 44, ZD 46

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-30-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC ROZE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202409275436

La Directrice départementale
à
GAEC ROZE
ROZE SYLVIE
ROZE JULIEN
LE VILLAGE DU PUIITS
37460 VILLELOIN-COULANGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5,7330 ha**
située sur la commune de NOUANS-LES-FONTAINES
Parcelles : 000 ZT 10, 000 ZT 54, 000 ZT 9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-12-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. CORDEAU Sylvain (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-186

Le Directeur départemental
à

M.CORDEAU Sylvain
2 rue de Protière
03320 COULEUVRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **13ha 75a 63ca**

situés sur la commune de ST-PIERRE-LES-ETIEUX
parcelles : B 523/525/529/530/697/698/700/701/703

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-20-00020

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. RICROT Laurent (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-197

Le Directeur départemental
à

M.RICROT Laurent
Champ Foussier
18200 COLOMBIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 21a 40ca**

situés sur la commune de COLOMBIERS,
parcelles : ZD 24/26

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint de la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Philippe COLIN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-16-00020

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame CHOLET CHRISTEL (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202408104805

La Directrice départementale
à
MADAME CHOLET CHRISTEL
1 LES BRUASSERIES
37600 SAINT-FLOVIER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 0ha 99a 99ca
située sur la commune de SAINT-FLOVIER
Parcelles : ZS 47

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-15-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame GRANGIER Lucie (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-191

Le Directeur départemental

à

Madame GRANGIER Lucie
21 Chemin des Cahrpentiers
18190 CHATEAUNEUF SUR CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **145ha 33a**

situés sur la commune de FAVERDINES
parcelle : ZN 19/ 21/ 42/ 22/ 23

situés sur la commune de SAULZAIS LE POTIER
parcelle : D 215/ 220/ 221/ 222/ 223/ 224/ 225/ 226/ 228/ 229/ 230/ 217/ 218/ 231/ 232/ 233/
234/ 235/ 236 A-B/ 237/ 238/ 240/ 241/ 245/ 270/ 271

situés sur la commune de VESDUN
parcelle : A 2 A/ 4/ 10 A/ 25 A/ 26/ 28/ 30/ 35/ 38/ 39/ 40/ 42/ 43/ 1124/ 1126/ 15/ 33/ 34/ 36/ 37/
48/ 49/ 50/ 51/ 52/ 116/ 117/ 118/ 119/ 647/ 648/ 649/ 650/ 664/ 666 J-K/ 667 J-K/ 24 A

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/3/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-12-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mme CIBOULET Sylvie (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-156

Le Directeur départemental
à

Mme CIBOULET Sylvie
5A Rue DU CHATEAU
18130 BUSSY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **35ha 92a 78ca**

situés sur la commune de VERNEUIL, parcelles : A 63/64/78/79/80/81/88/89/93/95/96/97
situés sur la commune de THAUMIERS, parcelles : A 142/1087
situés sur la commune de COGNYS, parcelle : B 49
situés sur la commune de BUSSY, parcelles : D 511/C 230/248/314/357/358 (pour partie)
situés sur la commune de LANTAN, parcelles : A 56/57/C 359
situés sur la commune de BANNEGON, parcelles : A 61/56/74/76/394

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-18-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BURLAUD Dominique (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-193

Le Directeur départemental

à

Monsieur BURLAUD Dominique
Guebaron
18190 CORQUOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **12ha 17a**

situés sur la commune de ARDAY
parcelle : ZD 20/ 21/ 24/ 31/ 4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/3/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-28-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur JACQUIER Aurélien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-199

Le Directeur départemental

à

Monsieur JACQUIER Aurélien
Les Carrières
18800 BAUGY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 70a**

situés sur la commune de BAUGY
parcelle : B 727

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/3/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-26-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur MARCHE JOSEPH-BARTHELEMY (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202409065112-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR MARCHE JOSEPH-
BARTHELEMY
LA BROSSE
37800 SAINT-EPAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **209,1495 ha**
située sur la commune de SAINT-EPAIN

Parcelles : 000 AR 39, 000 AT 1, 000 AT 2, 000 AT 3, 000 AV 10, 000 AV 100, 000 AV 107,
000 AV 108, 000 AV 109, 000 AV 11, 000 AV 112, 000 AV 21, 000 AV 22, 000 AV 23, 000 AV
26, 000 AV 30, 000 AV 44, 000 AV 5, 000 AV 51, 000 AV 52, 000 AV 55, 000 AV 56,
000 AV 6, 000 AV 66, 000 AV 67, 000 AV 69, 000 AV 7, 000 AV 8, 000 AV 86, 000 AV 87,
000 AV 9, 000 AV 90, 000 AV 91, 000 AV 99, 000 AW 21, 000 AW 22, 000 AW 231, 000 AW
232, 000 AW 252, 000 AW 266, 000 AW 269, 000 AW 290, 000 AW 30, 000 AW 31, 000
AW 32, 000 XV 30, 000 XV 33, 000 ZR 15, 000 ZR 18, 000 ZR 19, 000 ZR 20, 000 ZS 15, 000
ZS 16, 000 ZS 17, 000 ZS 61, 000 ZW 27, 000 ZW 28, 000 ZW 32, 000 ZW 44, 000 ZW 46,
000 ZW 47, 000 ZW 49, 000 ZW 64, 000 ZW 66, 000 ZW 68, 000 ZX 116, 000 ZX 117,
000 ZX 120, 000 ZX 390

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-29-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MERY Quentin (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-207

Le Directeur départemental

à

Monsieur MERY Quentin
Saint Mamet
03360 SAINT-BONNET-TRONCAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **45ha 66a**

situés sur la commune de CHARENTON DU CHER
parcelle : F 328/ 335/ 337/ 339/ 342/ 434/ 345/ 346/ 347/ 348/ 349/ 857/ 863/ 864

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/3/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-07-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA CHEVREAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-185

Le Directeur départemental

à
SCEA CHEVREAU
Mme CHEVREAU Ingrid
M.CHEVREAU Nicolas
4 Chemin de la Noue
18300 CREZANCY-EN-SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 05a 06ca**

situés sur la commune de CREZANCY-EN-SANCERRE
parcelle : AK 60

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-29-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE MAUBRANCHE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-206

Le Directeur départemental
à
SCEA DE MAUBRANCHE
Mme DE CHAUMONT QUITRY Hortense
Mme DE CHAUMONT QUITRY Lætitia
M. DE CHAUMONT QUITRY Amaury
Maubranche
18390 MOULINS SUR YEVRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **459ha 75a 04ca**

situés sur la commune de SAINTE-SOLANGE, parcelles : C 644 J-K-L/ 645 J-K-L/ 646 J-K-L/ 648/
649/ 650 J-K-L/ 651 J-K-L/ 652 J-K-L/ 653 J-K-L/ 654 J-K-L/ 655 J-K-L/ 735/ZO 1 J-K/ ZR 11/ 19 J-K

situés sur la commune de MOULINS-SUR-YEVRE, parcelles : A 34/ 39/ 71/ A 10 B/ 101/ 14/ 15/
167 J-K-L/ 17/ 170/ 171/ 172/ 173/ 174/ 175 J-K-L/ 18/ 2/ 201/ 202/ 208 J-K/ A 21/ 211/ 212/ 218/
22 A/ 240/ 264 A/ 266/ 275/ 29/ 3/ 314 A-B/ 35 J-K/ 36 J-K/ 37/ 4/ 41/ 42/ 52/ 57/ 58 A / 59 / 6 B/
61/ 65 A-B/ 67 A/ 68 A/ 69/ 7/ 72/ 77/ 8/ 82/ 9 A/ C/ 93/ 96/ AD 46/ 54 A/ ZA 2 J-K/ ZA 4/ ZB 9

situés sur la commune de NOHANT-EN-GOUT, parcelle : A 43

situés sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY, parcelles : AI 113/ 114/ 116/ 119/ AP 20/ 28/
AR 11 J-K/ 12/ 13/ 14/ 15/ 16/ 17/ 18 J-K/ 19/ AS 1 J-K/ AT 1/ 6/ 7/ 8/ 9/ AW 3 A

2) Pour la **modification** de la SCEA DE MAUBRANCHE, avec l'entrée de **Mme DE CHAUMONT
QUITRY Hortense**, en qualité d'associée exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-05-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE VARNAY - M. CHEUT Alexis - M.
PRADEAU Nicolas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-161

Le Directeur départemental
à

SCEA DE VARNAY
M.CHEUT Alexis
M.PRADEAU Nicolas
476 rue Anatole FRANCE
41130 MEUSNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 43a 59ca**

situés sur la commune de GRACAY
Parcelles : AN 187/188/185/189/575/598

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-27-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES CLAMARETS - Monsieur Grégoire
CHICHERY (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436322
Annule et remplace

Le Directeur départemental à
Monsieur Grégoire CHICHERY
SCEA DES CLAMARETS
Les Clamarets
36500 MEOBEQ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **255ha 19 a 82 ca**
situés sur la commune de **MEOBECQ** et relatif à la participation de Monsieur Grégoire CHICHERY,
en qualité d'associé exploitant, au sein de la SCEA DES CLAMARETS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/05/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-28-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES VARENNES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-205

Le Directeur départemental
à
SCEA DES VARENNES
MM.LESCH Grégory et Mickaël
M.FERRANDON Tom
16 rue Louis CHARBY
18400 SAINT-CAPRAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **109ha 02a 89ca**

situés sur la commune d'ARCAY, parcelle : B 165
situés sur la commune de LISSAY-LOCHY, parcelles : C 129/166/168/41/62/ZC 1/5/8/ZD 1/2

2) Pour création de la SCEA DES VARENNES avec Messieurs LESCH Grégory, LESCH Mickaël, M.FERRANDON Tom , en qualité d'associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-21-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DOMAINE D'AVRELY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-153

Le Directeur départemental
à
SCEA DOMAINE D'AVRELY
Mmes SAUTEREAU Anne-Laure et
Catherine
1857 route de la Maréchalerie
18250 NEUVY-DEUX-CLOCHERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 17a 70ca**

situés sur la commune de d'HUMBLIGNY
parcelle : ZD 4
situés sur la commune de NEUVY-DEUX-CLOCHERS
parcelle : ZM 33

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-27-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU ROUSSILLON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-173

Le Directeur départemental

à

SCEA DU ROUSSILLON
M. GAUCHARD Nicolas
Roussillon Milly
18350 NERONDES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **99ha 59a**

situés sur la commune de MENETOU COUTURE
parcelles : ZD 26/ C 173/ 167/ 168/ 169/ 170/ 171/ 172/ 174/ 175/ 185/ 186/ 312/ 316/ 631/ 645/ ZC
2/ ZD 11/ 14/ 15/ 17/ 6/ 8/ 9

situés sur la commune de NERONDES
parcelles : C 349/ ZN 10/ 12/ ZO 12/ ZR 3

2- Pour la création de la SCEA DU ROUSSILLON avec M. GAUCHARD Nicolas en tant
qu'associé exploitant et gérant

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/3/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-10-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES DEUX ROCHES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202409105147

La Directrice départementale
à
SCEA LES DEUX ROCHES
FAUSTIN LEYBACH MAXIME
CHEVALIER LOUIS
5 RUE DE CONTRAY
37500 LA ROCHE-CLERMAULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **149, 7432 ha**
située sur les communes de ASSAY, LA ROCHE-CLERMAULT, LIGRE, CEAUX-EN-
LOUDUN, MAULAY, LA ROCHE-RIGAULT, DERCE

Parcelles : 000 OB 354, 000 OB 358, 000 OF 292, 000 OF 296, 000 OF 297, 000 OF 299, 000 OF 300, 000 OF 304, 000 OF 568, 000 OF 569, 000 OG 134, 000 OG 135, 000 OG 136, 000 OG 137, 000 YB 28, 000 YM 48 (J), 000 YM 48 (K), 000 YS 11 (J), 000 YS 11 (K), 000 YS 44, 000 YS 45, 000 YT 17, 000 YT 25, 000 YT 26 (J), 000 YT 26 (K), 000 YT 30, 000 YT 31, 000 YT 32, 000 YT 51, 000 ZA 39 (A), 000 ZA 42, 000 ZA 79, 000 ZB 32, 000 ZB 33, 000 ZC 4, 000 ZD 28, 000 ZD 29, 000 ZE 1 (J), 000 ZE 1 (K), 000 ZE 27, 000 ZE 3, 000 ZE 36 (J), 000 ZE 36 (K), 000 ZE 4, 000 ZE 56 (A), 000 ZE 56 (B), 000 ZE 57 (J), 000 ZE 57 (K), 000 ZE 67 (J), 000 ZE 67 (K), 000 ZH 74, 000 ZH 90 (J), 000 ZH 90 (K), 000 ZK 18, 000 ZN 4, 000 ZO 110, 000 ZO 111, 000 ZO 113, 000 ZO 96, 000 ZP 37, 000 ZP 53, 000 ZP 64, 000 ZR 39, 000 ZR 44, 000 ZR 45, 000 ZR 46, 000 ZS 27, 000 ZS 28, 000 ZT 11, 000 ZT 6, 000 ZT 72, 000 ZT 73, 000 ZT 8, 000 ZV 153, 000 ZV 154, 000 ZV 176, 000 ZV 177, 000 ZV 206, 000 ZV 209, 000 ZV 28, 000 ZV 51 (A), 000 ZV 51 (B), 000 ZV 92, 000 ZX 14 (J), 000 ZX 14 (K), 000 ZX 15 (J), 000 ZX 15 (K), 000 ZX 16 (J), 000 ZX 16 (K), 000 ZX 35

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-23-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA SERGE ET BRUNO SOURDAIS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202312070495-001

La Directrice départementale
à
SCEA SERGE ET BRUNO SOURDAIS
LA BOUCHARDIERE
37500 CRAVANT-LES-COTEAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 89ha 71a 41ca
située sur les communes de PANZOULT, CRAVANT-LES-COTEAUX, CHINON, SAINT-
BENOIT-LA-FORET

Parcelles : 000 ZD 87, 000 ZM 66, 000 ZS 41, 000 ZS 42, 000 ZS 54, 000 ZS 57, 000 ZS 61,
000 ZS 63, 000 ZS 70, 000 ZT 2, 000 ZV 5, 000 ZV 6, 000 ZW 25, 000 OD 324, 000 OD 377,
000 OD 378, 000 OD 379, 000 OD 380, 000 OD 454, 000 OD 459, 000 AX 180, 000 AX 317,
000 AY 186, 000 AY 2, 000 AY 3, 000 AZ 15, 000 AZ 20, 000 AZ 42, 000 AZ 43, 000 AZ 95,
000 BC 148, 000 BC 150, 000 BC 27, 000 BC 66, 000 BC 97, 000 BD 48, 000 BD 54 (J), 000
BD 55 (J), 000 BD 56 (J), 000 BE 160, 000 BE 88 (K), 000 OB 844, 000 OC 141, 000 OC 142,
000 OC 143, 000 OC 157, 000 OC 158, 000 OC 159, 000 OC 174, 000 OC 175, 000 OC 177, 000
OC 182, 000 OC 188, 000 OC 192, 000 OC 202, 000 OC 203, 000 OC 212, 000 OC 216, 000
OC 219, 000 OC 220, 000 OC 221, 000 OC 230, 000 OC 231, 000 OC 486, 000 OC 487, 000
OC 548, 000 OC 549, 000 OC 550, 000 OC 586, 000 OC 587, 000 OC 596, 000 OC 600, 000
OC 601, 000 OC 602, 000 OC 699, 000 OC 710, 000 OC 766, 000 OC 768, 000 OC 769, 000
OC 772, 000 OC 783, 000 OC 784, 000 OD 1138, 000 OD 1288, 000 OD 146, 000 OD 296, 000
OD 297, 000 OD 301, 000 OD 302, 000 OD 324, 000 OD 326, 000 OD 330, 000 OD 331, 000
OD 404, 000 OD 405, 000 OD 407, 000 OD 418, 000 OD 421, 000 OD 422, 000 OD 424, 000
OD 425, 000 OD 427, 000 OD 431, 000 OD 436, 000 OD 440, 000 OD 459, 000 OD 463, 000
OD 464, 000 OD 472, 000 OD 477, 000 OD 478, 000 OD 484, 000 OD 485, 000 OD 488, 000
OD 489, 000 OD 490, 000 OD 491, 000 OD 493, 000 OD 494, 000 OD 495, 000 OD 496, 000
OD 497, 000 OD 498, 000 OD 499, 000 OD 510, 000 OD 517, 000 OD 518, 000 OD 519, 000
OD 520, 000 OD 521, 000 OD 529, 000 OD 530, 000 OD 531, 000 OD 532, 000 OD 533, 000
OD 534, 000 OD 535, 000 OD 537, 000 OD 570, 000 OD 577, 000 OD 594, 000 OD 676, 000
OD 678, 000 OD 679, 000 OD 75, 000 OD 999, 000 OE 12, 000 OE 13, 000 OE 405, 000 OE 411,
000 OE 960, 000 OE 961, 000 OG 11, 000 OG 112, 000 OG 131, 000 OG 132, 000 OG 133, 000
OG 16, 000 OG 17, 000 OG 18, 000 OG 19, 000 OG 2, 000 OG 20, 000 OG 21, 000 OG 30, 000
OG 36, 000 OG 37, 000 OG 38, 000 OG 39, 000 OG 58, 000 OG, 000 OC 370, 000 OC 371, 000
OC 372, 000 OC 373, 000 OC 374, 000 OC 375, 000 OC 378, 000 OC 379, 000 OC 380, 000
OC 381, 000 OC 382, 000 OC 391

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/01/2025, si aucune décision préfectorale ne

vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-12-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE
CENTRALE DE FONDETTES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202404102890-001

La Directrice départementale
à
SYNDICAT MIXTÉ DE GESTION DE LA
CUISINE CENTRALE DE FONDETTES
ZONE ARTISANALE DE LA HAUTE
LIMOUGÈRE
2, RUE PIERRE ET MARIE CURIE
37230 FONDETTES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,4823 ha**
située sur la commune de FONDETTES
Parcelle : 000 YC 149

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE